

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2016

Date de la convocation : 14 mars 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

Nombre de Conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- absents : 2
- votants : 13

Etaient présents : M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, M. Cédric CHAUVETTE, Mme Laure CROTTÉ, Jean-Pierre GROS, M. Daniel RAGU, Mme Thérèse MÉRANGER, M. Gérard HÜSSLER, Mme Nelly GACHET, Mme Christine RUBLON, Mme Corinne RICHARD, M. Christophe BAILLY

Etaient absents : M. Luc MORIN ayant donné procuration à Mme Line FLEURY, Mme Sophie GOBIN excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance et Madame Sylvie BONGIBAUT secrétaire auxiliaire

PROCES VERBAL : Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2015 est adopté à l'unanimité

Date de la publication et de la télétransmission : 31 mars 2016

Date de réception en Sous-Préfecture : 31 mars 2016

1 - COMPTE DE GESTION 2015

Le Trésorier Principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et dépenses réalisées au cours de l'exercice 2015. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Collectivité.

Cet état est remis par le Trésorier Principal au Maire pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Après l'avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2015.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le Maire quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif 2015.

Monsieur Jean-Pierre GROS, 4^e adjoint, prend la présidence de la séance.

Monsieur Cédric CHAUVETTE 2^e adjoint chargé des finances présente au Conseil Municipal, chapitre par chapitre, les réalisations constatées au compte administratif 2015.

1) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement dégage un excédent de 467 381.50 €.

Recettes de fonctionnement

chapitre	intitulé	montant
13	Atténuation de charges	10 656,29
70	Produits des services, du domaine, vente	23 494,77
73	Impôts et taxes	380 344,36
74	Dotations et participations	219 220,95
75	Autres produits de gestion courante	18 203,26
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	506 221,97
O42	Opération ordre de transfert entre section	1 363 098,74
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	353 932,80
TOTAL RECETTES		2 875 173,14

Dépenses de fonctionnement

chapitre	intitulé	montant
O11	Charges à caractère général	162 243,59
O12	Charges de personnel	189 474,31
O14	atténuation de produits	32 969,51
65	Charge de gestion courante	148 607,47
66	Charges financières	9 469,62
67	Charges exceptionnelles	660,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 864 367,14
TOTAL DEPENSES		2 407 791,64

2) Section d'investissement

La section d'investissement y compris les restes à réaliser dégage un déficit de 6 824.37 €.

Recettes d'investissement

chapitre	intitulé	montant
13	Subventions d'investissement	13 211,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	immobilisations en cours	600,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
10	Dotations, fonds divers	41 191,85
1068	Excédents de fonds capitalisés	0,00
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00
165	dépôts et cautionnements reçus	4 811,00
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 864 367,14
O41	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 631,20
OO1	Résultat reporté	56 288,88
	Restes à réaliser	3 407,00
TOTAL RECETTES		1 986 508,07

Dépenses d'investissement

chapitre	intitulé	montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	61 550,37
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	1 200,00
16	Emprunts	18 400,13
27	autres immobilisations financières	500 000,00
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 363 098,74
O41	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 631,20
	Restes à réaliser	46 452,00
OO1	Solde exécution négatif reporté	0,00
TOTAL DEPENSES		1 993 332,44

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2015, et après avis favorable de la commission des finances :

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2015 tel qu'il est présenté ci-dessus

3 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 A L'EXERCICE 2016

Le compte administratif 2015 fait apparaître un résultat de fonctionnement (résultat de l'exercice et excédent de fonctionnement reporté) de 467 381.50 € et un solde d'exécution de la section d'investissement (solde d'exécution de l'exercice et résultat antérieur reporté excédentaire) de 36 220.63€.

Le solde des restes à réaliser de l'exercice est de -43 045€ (recettes moins dépenses).

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement est de 6 824.37 €.

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- **Report de 460 557.13€** en section de fonctionnement au chapitre 002
- **Couverture du** besoin de financement de la section d'investissement au 1068 pour 6 824.37€

4 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES EN 2016

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de fixer le taux des trois taxes directes comme suit :

Taxe d'habitation : 13.80 %

Taxe foncière sur le bâti : 18.44 %

Taxe foncière sur le non bâti : 67.10 %

Les taux cités ci-dessus restent inchangés par rapport à l'année 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe professionnelle est encaissée par la Communauté des Communes Gienneses depuis 2002.

5 - SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions de chaque association, et après avis favorable de la commission des finances, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

AS Gien Judo	150 €
Association de Gymnastique Volontaire	350 €
Association Sainte Solange	100 €
Association des Fêtes pour le Village	250 €
Club du 3 ^{ème} Age	150 €
Coopérative Scolaire OCCE	200 €
Education Sport canin	250 €
Association de Boxe Française	250 €
Fanfare de l'Ocre	600 €
Les Papillons Blancs	50 €
SHOL	50€
Société de pêche « La Gravière »	200 €
Univers Cycliste Gien Sport	500 €
Amicale Animation Les Cigognes	50 €
Association des Parents d'Elèves APE	100 €
TOTAL	3 250 €

6 - BUDGET PRIMITIF 2016

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le budget primitif suivant :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 102 443.13 €.

En recettes

chapitre	intitulé	montant
O13	Atténuation de charges	0 €
70	Produits des services, du domaines, ventes	33 676.00 €
73	Impôts et taxes	364 800,00 €
74	Dotations et participations	199 210,00 €
75	Autres produits de gestion courante	17 700,00 €
77	Produits exceptionnels	26 500,00 €
OO2	Résultat reporté	460 557.13 €
TOTAL RECETTES		1 102 443.13 €

En dépenses

chapitre	intitulé	montant
O11	Charges à caractère général	201 139.52 €
O12	Charges de personnel	165 620,00 €
O14	Atténuation de produits	66 330.00 €
65	Charges de gestion courante	223 650,00 €
66	Charges financières	900,00 €
67	Charges exceptionnelles	700,00 €
O22	Dépenses imprévues	43 000,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	400 893.61 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210,00 €
TOTAL DEPENSES		1 102 443.13€

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 505 555.61 €.

En recettes

chapitre	intitulé	montant
10	Dotations, fonds divers	16 000.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	6 824.37€
165	Dépôt et cautionnement reçus	10 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	25 000.00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	400 893.61 €
O24	produits cession immobilisations	7 000.00 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210.00 €
	Restes à réaliser	3 407.00€
TOTAL RECETTES		505 555.61 €

En dépenses

chapitre	intitulé	montant
21	Immobilisations corporelles	438 903.61 €
16	Emprunts	16 200,00 €
O20	Dépenses imprévues	4 000,00 €
	Restes à réaliser	46 452.00 €
001	excédent investissement	36 220.63 €
TOTAL DEPENSES		505 555.61 €

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'Assemblée est informée qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 11 décembre 2014
- Considérant le besoin de recruter un agent pour effectuer les tâches ménagères dans les locaux municipaux,
- **Sur proposition du Maire,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique 2^e classe, permanent à temps incomplet à raison de 8 heures hebdomadaires

- d'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TEMPS NON COMPLET
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
Adjoint technique 2e classe	C	3	3	1

- de demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant

8 - TRAVAUX RELATIFS A L'ACCESSIBILITE HANDICAPES A L'ECOLE PRIMAIRE-DEMANDE DE SUBVENTION

Conformément à l'Agenda d'Accessibilité Handicapés Programmé voté le 21 décembre 2015 et validé par la Préfecture le 10 février 2016, des travaux doivent être réalisés dans les bâtiments communaux comme défini dans le planning.

En 2016, les travaux relatifs à l'accessibilité handicapés doivent être réalisés à l'école primaire comme suit :

- aménagements extérieurs
- clos et couvert
- aménagements intérieurs et petits travaux de second œuvre
- installation de plomberie sanitaire
- installations électriques

Pour ce faire, il est proposé de lancer un marché public selon l'article 28 du Code des Marchés Publics (marché à procédure adaptée) et de confier le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux sanitaires à Mme Isabelle CORTEZ architecte DPLG, 17 Quai Alexis Tchékoff 45250 BRIARE

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- d'engager les travaux d'accessibilité handicapé à l'école primaire comme indiqués dans l'AD'AP
- de missionner Mme Isabelle CORTEZ, architecte DPLG, comme maître d'œuvre de ces travaux relatifs aux sanitaires (mission complète)
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les permis de construire et/ou déclarations préalables relatifs aux travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé (50%) au titre de la DETR 2017
- de charger Monsieur le Maire à solliciter Monsieur Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret pour l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire
- de solliciter l'autorisation de préfinancer les travaux

9 - BIBLIOTHEQUE : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE HANDICAPES ET DE MISE EN SECURITE SUR LA RD 52 AUX ABORDS DES BATIMENTS PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Conformément à l'Agenda d'Accessibilité Handicapés Programmé voté le 21 décembre 2015 et validé par la Préfecture le 10 février 2016, des travaux doivent être réalisés dans les bâtiments communaux comme défini dans le planning.

En 2016, les travaux relatifs à l'accessibilité handicapés doivent être réalisés à la bibliothèque ainsi que sur la RD 52 et le trottoir comme suit :

- aménagements extérieurs dont création « d'un arrêt minute » et abaissement du trottoir
- clos et couvert et notamment le remplacement des portes par des portes tiercées
- aménagements intérieurs et petits travaux de second œuvre

Pour ce faire, il est proposé de confier le marché de maîtrise d'œuvre à M SALERNO – GS CONSEILS 11 rue de la Chaise à DARVOY concernant les travaux de voirie.

La création d'un arrêt minute a également pour objectif de réduire la vitesse aux abords des bâtiments publics et d'assurer la sécurité, notamment près des écoles.

Le coût des travaux est estimé d'une part à 7 960€ HT soit 9 552€ TTC pour l'arrêt-minute, abaissement de trottoirs et autres aménagements extérieurs et d'autre part à 5 533.62€ HT soit 6 640.34€ TTC pour l'aménagement intérieur de la bibliothèque.

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le projet et d'engager les travaux d'accessibilité handicapés à la bibliothèque ainsi que la création d'un arrêt minute sur la RD52 comme indiqués dans l'AD'AP
- de missionner M SALERNO de GS CONSEILS comme maître d'œuvre des travaux de voirie (études et conception du projet, assistance à la consultation des entreprises, suivi de chantier, assistance à la réception)
- d'adopter le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	(€ HT)	RECETTES	(€ HT)	en %
aménagement intérieur	5 533,62	conseil Départemental	2 204,04	15%
travaux de voirie	7 960,00	fonds de soutien à l'investissement local	7 346,81	50%
		Réserve parlementaire	2 204,04	15%
maîtrise œuvre	1 200,00			
		AUTOFINANCEMENT	2 938,72	20%
TOTAL	14 693,62	TOTAL	14 693,61	100%

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable relative aux travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la mise en sécurité sur la RD 52 et de demander toutes autorisations de voirie relatives aux travaux sur la RD 52
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre du fonds du soutien à l'investissement local au titre de « la mise aux normes des équipements publics » à hauteur de 50%
- de charger Monsieur le Maire à solliciter Monsieur Claude de GANAY, député du Loiret pour l'attribution d'une subvention au titre de la Réserve Parlementaire
- de solliciter l'autorisation de préfinancer les travaux

10 - MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - SOLLICITATION DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

L'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que l'éclairage public est un des champs d'intervention du pouvoir de police du Maire.

Il est rappelé que la compétence « éclairage public » demeure indépendante de la compétence « voirie ».

En d'autres termes, le transfert à un EPCI à fiscalité propre de la « voirie » qualifiée « d'intérêt communautaire » n'emporte pas transfert de l'éclairage public.

Afin de se conformer aux dernières réglementations concernant les installations d'éclairage d'extérieur et notamment les normes NF 15100 et NFC 17200 relatives aux installations électriques et éclairage public d'autre part, il convient de poursuivre la mise aux normes des installations de l'éclairage public (travaux d'éclairage de la Tuilerie déjà réalisés en 2013) en remplaçant les systèmes de commande d'éclairage public par des horloges astronomiques (les Vignes, Bourigault, le Vernois, Groslin, Prunelles, salle polyvalente) et en mettant aux normes l'armoire de commande des Colissonnes.

Le coût de cette mise aux normes est estimé à 4 925€ HT soit 5 910€ TTC.

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- d'engager les travaux de mise aux normes de l'éclairage public pour 4 925€ HT soit 5 910€ TTC
- d'adopter le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	(€ HT)	RECETTES	(€ HT)
travaux éclairage public	4 925,00	fonds de soutien à l'investissement local	3 940,00
maîtrise œuvre	0,00		
		AUTOFINANCEMENT	985,00
TOTAL	4 925,00	TOTAL	4 925,00

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- de solliciter auprès de l'ETAT le fonds de soutien à l'investissement public local au titre de « la mise aux normes des équipements publics », soit 80% du montant du projet

11 - REFECTION DE LA TOITURE DU LOCAL COMMUNAL SITUE PLACE DE L'EGLISE -DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

La toiture du local communal situé Place de l'Eglise est en très mauvais état et engendre des problèmes de sécurité.

Aussi, il convient d'envisager la réfection de cette dernière.

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- d'engager les travaux de réfection de la toiture du local communal estimés à la somme de 12 193.01€ HT soit 14 631.61€ TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- de charger Monsieur le Maire de solliciter Monsieur Jean-Noël CARDOUX, sénateur du Loiret pour l'attribution d'une subvention au titre de la Réserve Parlementaire

12 - APPROBATION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et L. 123-6 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Montargis en date du 9 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises notamment par la prise de compétence « Elaboration, modification, révision et suivi du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). » au titre des compétences obligatoires ;

Vu la convocation du 19 novembre 2015 invitant les maires des communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la CDCG doit élaborer un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2015 du Conseil communautaire de la CDCG prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire communautaire,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Considérant que la collaboration sera fondée sur la gouvernance telle qu'elle est définie dans la charte annexée à la présente délibération.

*Sur avis favorable de la commission Urbanisme-S.I.G du 10 décembre 2015,
Sur avis favorable de la conférence des maires du 27 novembre 2015,
Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de la collaboration entre la Communauté des Communes Giennoises et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, telles que présentées dans la charte annexée à la délibération.

13 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

*Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),
Vu la délibération du 26 juin 2014 instaurant la CLECT,*

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la CLECT, instaurée par délibération du 26 juin 2014, doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 3 novembre 2015 pour examiner les points suivants :

- l'évaluation des transferts de charges relative à GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)
- l'évaluation des transferts de charges relative à l'Office du tourisme
- l'évaluation des transferts de charges relative à la saison culturelle

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (joint en annexe) et notamment pour le SICALA auquel la Commune adhère (contribution de 34.48€ en 2015).

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population).

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

14 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

Il est rappelé que par délibération du 1^{er} juin 2013, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret par convention d'une durée de 3 ans et dont les principales missions sont :

- la surveillance médicale des agents
- l'action sur le milieu professionnel : prévention globale en santé et sécurité au travail
- actions du médecin de service de médecine préventive à l'égard des agents en arrêt de travail

Cette convention arrivant à échéance, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- de renouveler son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention et toutes pièces relatives à cette affaire

15 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PLÉAU informe l'assemblée qu'une camionnette d'occasion de 20 000€ est actuellement en vente et pourrait intéresser le service technique.

Madame FLEURY informe l'assemblée que la Commune pourrait bénéficier d'un site Internet en tant qu'adhérente à l'Association des Maires du Loiret. Le coût annuel serait de 180€.

Les décisions concernant son fonctionnement seront prises lors des commissions communication.

Madame Laure CROTTÉ évoque que la Communauté des Communes Giennoises envisage de créer un site intercommunal auquel la Commune pourrait adhérer. Une page face book pourrait également être créée.

Madame CROTTÉ rend compte des actions menées par la bibliothèque municipale ainsi que de la journée du fleurissement à Ferrière en Gatinais à laquelle elle va assister avec les agents du service technique.

Elle informe que Madame GOURANDY souhaite mettre en place un groupe de chant. Une réunion publique aura lieu le jeudi 31 mars à 20 heures à la salle polyvalente.

Madame Thérèse MÉRANGER souhaiterait qu'une réflexion quant au maintien des WC publics Place Groslin soit engagée par rapport au passage de la Loire à vélo dans le village.

Monsieur GROS fait part que les travaux concernant la plate-forme à l'atelier communal est en cours. Malgré la demande faite auprès de la Communauté des Communes Giennoises, le chêne de la rue des Prunelles n'a toujours pas été coupé.

Monsieur Daniel RAGU remercie les agents du service technique pour le travail effectué sur le chemin de la Loire à vélo.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises suite aux délégations du Conseil Municipal et notamment des acquisitions pour lesquelles la Commune a renoncé à son droit de préemption urbain :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	CONCERNE
ZS	63	La Varenne	46 a 73 ca	Vendeur : M CHOBERT Jean Acheteur : M FAGE J-Luc et Melle MOUL Vorleak
AD	121	1 Place Groslin	87 ca	Vendeur : Mme BOIVIN Amandine Acheteur : SCI CHRAUMA
AD	675	6 rue des Achives	8 a 6 ca	Vendeur : M BENHAMOU Gérard Acheteur : M ABARDAME M'Hamed

Le Maire,

Claude PLÉAU

La secrétaire de séance,

Line FLEURY

La secrétaire auxiliaire,

Sylvie BONGIBAULT